

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 254

présenté par

M. Poisson, M. Marlin, M. Bénisti, M. Daubresse, M. Nicolin, M. Guillet, M. Siré, M. Dhuicq,
M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, M. Delatte, Mme Fort, M. Gaymard, M. Marty et
M. Goujon

ARTICLE 30 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions générales précisées par l'article 31 et les suivants du présent projet de loi, ajoutées aux libertés dont disposent les collectivités pour s'organiser comme elles l'entendent rendent inutiles les contenus de ces articles.